



## Fonds bénévole pour la promotion de la santé

### Note du Secrétariat

1. Le fonds bénévole pour la promotion de la santé a été créé au titre de la résolution WHA13.24, et confirmé ultérieurement par la résolution WHA29.31, et a permis à l'Organisation de remplir son mandat et de répondre aux demandes émanant des Etats Membres au sujet de ses services. Les activités programmatiques financées grâce aux contributions extrabudgétaires reçues à cette fin ont été enregistrées et ont fait l'objet de rapports au titre de plusieurs sous-comptes du fonds tels que le compte spécial pour l'éradication de la variole et le compte spécial pour la recherche médicale. L'infrastructure gestionnaire, administrative et financière du fonds a bien rempli son rôle au fil des ans dans le cadre de la précédente structure organisationnelle de l'OMS.
2. Depuis juillet 1998, l'OMS a été restructurée profondément afin de satisfaire les conditions et demandes actuelles des Etats Membres.
3. Le budget ordinaire proposé pour l'exercice 2000-2001 reflète la nouvelle structure de l'OMS, et les activités extrabudgétaires ont été modifiées pour les aligner sur la structure programmatique du budget ordinaire. En conséquence, il convient absolument de moderniser l'infrastructure gestionnaire, administrative et financière du fonds afin d'exécuter commodément les activités programmatiques bilatérales financées par des contributions volontaires et renforcer ainsi l'efficacité de l'Organisation.
4. Le Directeur général prévoit de soumettre une proposition en ce sens au Conseil exécutif à sa cent cinquième session ainsi qu'à la Cinquante-Troisième Assemblée mondiale de la Santé.

= = =